



CONTRAT DE RESIDENCE

Entre les soussignés : Habitats Jeunes du Grand Rodez résidence Cœur de Ville, d'une part et M.....
dénommé le bénéficiaire, d'autre part, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Locaux

Le foyer met à disposition du bénéficiaire désigné ci-dessus un hébergement de type :

chambre avec lavabo T1, chambre avec bloc sanitaire T1', chambre double avec bloc sanitaire

Hébergement n° situé au 21 rue de Bonald, 12000 Rodez, à compter du

L'hébergement est meublé.

Le foyer met à disposition des locaux et équipements collectifs : un salon accueil, un espace informatique, une salle TV, une salle d'animation, une salle de musculation, une salle de restauration, des cuisines communes, une laverie, un local à mobylettes et vélos (dans la limite des places), un jardin et le wifi.

Durée

L'hébergement est attribué à titre temporaire pour une durée de 15 jours, renouvelable par tacite reconduction dans la mesure où le résident exécute toutes les obligations stipulées dans ce contrat et dans le règlement intérieur. Le bénéficiaire ne peut se prévaloir des dispositions relatives à la reconduction des baux à usage d'habitation et s'engage à quitter les lieux à la date prévue.

Adhésion à l'association

Pour bénéficier des services de la structure le résident doit être adhérent de l'association et s'acquitter d'une cotisation annuelle de 13 €.

Redevance locative mensuelle

Elle est composée du loyer, des charges locatives *et facultativement* du petit déjeuner fourni et facturé.

Le tarif du loyer toutes charges comprises est : 250€ 350€ 500€. Cette redevance est valorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice communiquée par la DDE.

L'option petit déjeuner est facturé au tarif de : +45€.

Toutes les charges sont incluses (eau, chauffage, électricité, entretien, petit déjeuner, taxe d'habitation, taxe ordures ménagères...) Le paiement de la facture mensuelle s'effectue à terme échu, au plus tard dans les 10 jours suivant. La facture est à retirer à l'accueil.

En cas de difficulté de paiement, le résident prendra rendez-vous avec la direction, sous un délai de 8 jours, afin d'étudier toutes les solutions pour se libérer de ses dettes. Le non paiement de la facture mensuelle, sans justification, et suite à une relance signifiée, peut entraîner la résiliation du contrat.

Après 2 échéances consécutives impayées, le Foyer se doit de saisir la commission départementale APL qui se prononcera sur le maintien ou la suppression de l'allocation. A défaut d'accord ou en cas de violation ultérieure du contrat d'apurement de la dette par le résident, le contrat sera résilié de plein droit et sans préavis.

L'hébergement peut être pris en charge par le jeune, la famille, le responsable légal ou encore la structure responsable.

APL

Dans le cadre de la Résidence Sociale, le résident peut prétendre à l'APL dès le premier mois, dans la mesure où le dossier est traité rapidement et de son admissibilité par la C.A.F. L'allocation est versée par la CAF ou la MSA au foyer et réduit d'autant le total de votre facture. Dans votre intérêt, ce dossier sera constitué avec le personnel du foyer. Son envoi, ainsi que son suivi seront effectués par nos soins. Nous vous recommandons de traiter avec le plus grand sérieux ces démarches. Un comportement négligent vous expose à des retards ou suspension de versement et, en conséquence à devoir assurer vous-même l'intégralité du coût de votre hébergement.

Pour les moins de 25 ans, le bénéfice de l'APL peut entraîner la suppression d'une part des allocations familiales destinées aux parents.

Le dépôt de garantie

Il correspond à un mois de redevance, que vous avez réglé au moment de la réservation. Celui-ci est encaissé.

Il sera restitué dans son intégralité sous réserve de retenues effectuées après inventaire, état des lieux, du respect du délai de préavis et des sommes éventuelles restant dues.

Les frais justifiés d'un montant supérieur au dépôt de garantie seront à la charge du résident.

Le dépôt de garantie peut être assuré par un dispositif « Loca Pass ». Le dossier sera constitué avec nos services et comporter l'ensemble des pièces demandées au plus tard le jour même de votre entrée, faute de quoi il vous sera facturé.

L'état des lieux

Un état des lieux contradictoire est effectué à l'arrivée et à la sortie du résident. Ils déterminent les frais éventuels que le résident devra supporter afin que le logement soit, après son départ, remis en état.

Tout problème ou malfaçon non signalés à l'arrivée de la personne est imputable au nouveau résident.

Assurance

L'assurance du Foyer couvre tout ce qui concerne les dégâts dont le Foyer est responsable et les activités qu'il organise.

Vous devez par contre avoir une assurance habitation personnelle avec responsabilité civile. Une attestation doit nous être donnée lors des quinze premiers jours suivant votre arrivée. Si tel n'est pas le cas, votre contrat d'hébergement pourrait être remis en cause.

Le Foyer décline toute responsabilité en cas de vol et dégradation. Nous vous conseillons de souscrire une assurance vol pour votre chambre et une pour vol et vandalisme pour votre véhicule à moteur s'il stationne dans le garage du Foyer.

Résiliation du contrat

Le résident peut, à tout moment résilier son contrat, sous réserve d'un préavis de 8 jours avant son départ. Celui-ci doit être notifié obligatoirement par écrit à l'accueil. Un montant forfaitaire pourra être facturé par jour de retard.

Le foyer peut résilier le présent titre d'occupation pour les motifs suivants :

- En cas de faits graves mettant en danger le personnel et les autres résidents, une exclusion immédiate peut être prononcée.
- En cas d'inexécution par le résident de l'une des obligations lui incombant au regard du contrat d'hébergement ou manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement. La résiliation ne produit effet qu'un mois après la date de notification par lettre.

Les Mineurs

Conditions particulières pour les mineurs, un document d'autorisation devra être signé par le responsable légal.

Les droits et devoirs

Le résident s'engage à :

- Constituer au plus vite les différents dossiers administratifs le concernant et à fournir les pièces demandées.
- Assurer l'entretien courant du logement, du mobilier et du matériel mis à sa disposition.
- Assurer le règlement de sa redevance.
- Respecter le règlement de fonctionnement.

Le Foyer s'engage à :

- Mettre en place pour ceux qui en font la demande ou pour qui la situation l'exige, un accompagnement socio éducatif sous la responsabilité d'un référent. Cet accompagnement a pour but d'aider le résident dans sa vie quotidienne et dans son insertion sociale et professionnelle.
- Aviser le résident de toute modification aux conditions de séjour.

La restauration

Les prix des repas sont revalorisés au 1^{er} janvier en fonction de la production des coûts de cette prestation. Le montant de la restauration est facturé en fin de mois sur votre facture.

Droit à l'image

Autoriser le Foyer à utiliser votre image sur un site internet, plaquette... Oui Non

Fait à Rodez, le

Nom : Prénom :

Le salarié,

Nom : Prénom :

Le bénéficiaire,

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'équipe du Foyer est toujours prête à vous aider afin de favoriser votre séjour et votre insertion dans la vie sociale et professionnelle. Mais la vie collective impose aussi à chacun le respect de règles élémentaires simples mais impératives.

Article 1 : Votre statut est celui de résident et non de locataire. En entrant au foyer, vous êtes donc tenu de respecter le présent règlement.

Article 2 : La vie en collectivité repose sur le respect de chaque personne, vous devez avoir une tenue adaptée dans les espaces communs. Ce respect doit être toujours présent dans les relations entre résidents et avec le personnel du foyer.

Article 3 Droits du Résident : L'équipe du Foyer est garante de la laïcité, de la liberté de conscience et de pensée. Les résidents peuvent librement choisir, ou non, une option spirituelle et religieuse, d'en changer ou d'y renoncer. L'équipe du Foyer s'engage à adopter une posture de neutralité. Le Foyer se fonde sur le principe d'égalité : il n'accorde de privilège à aucun résident quelque soit ses opinions politiques, religieuses ou philosophiques. L'équipe du Foyer s'assure qu'aucun groupe ne peut imposer à quiconque, au sein du foyer, une appartenance ou une identité confessionnelle. Le Foyer s'engage à protéger chaque résident contre tout acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande au sein du foyer.

Article 4 Devoirs du Résident : La défense de la liberté de conscience individuelle induit l'interdiction de tout acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande au sein du foyer.

Article 5 Nuisances sonores : De 22h à 7h, il est demandé aux résidents de ne pas se rassembler dans les logements, de réduire le volume de leurs appareils, (radio, chaîne hifi, télévision...). Cette restriction ne les autorise pas, pour autant, à se comporter de manière irrespectueuse en tous lieux du foyer vis-à-vis de la tranquillité de leurs voisins en dehors de ces horaires. Le personnel du foyer est habilité à intervenir pour mettre fin à un comportement générant des nuisances. A votre demande, sous certaines conditions, le Foyer peut procurer un lieu adéquat pour une activité plus bruyante.

Article 6 Hébergement : Les hébergements du foyer n'ont pas été conçus pour accueillir des couples, hormis les chambres doubles. Il n'est donc pas autorisé d'aménager sa chambre en vue d'y vivre en couple.

Il est interdit de partager sa chambre ou de la prêter sans autorisation.

Vous avez la possibilité d'héberger occasionnellement une personne majeure pour la nuit. Pour cela, il faut vous présenter à l'accueil avant 19h. Une somme forfaitaire comprenant la nuit et le petit déjeuner vous sera demandée.

Article 7 Interdiction de fumer : En application au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans tous les espaces collectifs du foyer. Non compris votre chambre qui reste un lieu privatif avec les réserves liées aux consignes de sécurité et l'interdiction de fumer au lit, sauf cohabitation avec un résident non fumeur en désaccord par rapport à cette situation. Vous veillerez à ce que la fumée ne s'échappe pas dans les zones collectives.

Vous devez veiller aux détériorations causées par le tabac et le cas échéant être assuré.

Possibilité de fumer à l'extérieur du bâtiment.

A noter que la présence de mineurs n'est pas tolérée dans la zone fumeur et que la présence de mineurs dans une chambre en fait un logement non fumeur.

Article 8 Mineurs : Les résidents mineurs doivent être rentrés avant 21h (sauf autorisation du responsable légal cf – autorisation spécifique).

Article 9 Sécurité : Le résident prendra connaissance des mesures de sécurité (consignes d'évacuation, etc.) et s'engage à participer aux exercices pratiques d'évacuation.

Article 10 Absences : Pour la sécurité de chacun, toute absence de plus de 48h doit être signalée.

Article 11 Visiteurs : Le Foyer est une résidence privée, en conséquence tout visiteur doit se présenter à l'accueil, décliner son identité et indiquer le résident qu'il vient visiter. Le résident peut recevoir plusieurs visiteurs dans les locaux communs mais ne reçoit qu'un seul visiteur dans sa chambre. Pour monter dans les étages le visiteur doit être accompagné par le résident qui reçoit la visite. Les visiteurs mineurs ne sont pas autorisés à monter dans les chambres sauf munis d'une autorisation de visite de personne mineure (document à disposition à l'accueil) complété par leur responsable légal.

Les visiteurs sont priés de quitter les locaux à leur fermeture (22h). Le résident visité s'engage à respecter cet horaire.

Article 12 Courrier : Le courrier/colis sans A.R des résidents est tenu à disposition à l'accueil (cf p4 : autorisation colis).

Article 13 Entretien & hygiène : Le résident est responsable de l'entretien de sa chambre. A cet effet, il est nécessaire de se procurer son propre matériel de nettoyage (balai, pelle, serpillière...).

Il est formellement interdit de cuisiner dans la chambre car elle est ni aménagée ni assurée à cet effet.

Le fonctionnement du foyer ne permet pas l'accueil d'animaux, leur présence n'est pas autorisée.

Le foyer met à votre disposition une laverie (lavage-séchage) pour l'entretien du linge. Les jetons nécessaires à leur fonctionnement sont à acheter à l'accueil.

Article 14 Produits interdits - Nuisances : La consommation et/ou la détention d'alcool sont prohibées à l'intérieur du foyer. Le personnel est habilité à refuser l'entrée au foyer à un résident sous l'emprise de la boisson. Il est formellement interdit de consommer ou de détenir de la drogue. Toute personne prise en flagrant délit fera l'objet d'une déclaration à la police.

Un contrôle des chambres est susceptible d'être effectué à tout moment par le personnel en cas de nuisances occasionnées envers les autres et par la direction dans tous les cas liés à l'hygiène, la sécurité ou produits illicites.

Article 15 Restauration : Le service restauration est ouvert à midi tous les jours sauf le weekend et jours fériés. Toutefois vous avez la possibilité de réserver la veille pour le lendemain soir et avant le jeudi 12h pour le weekend. Les repas sont consommés uniquement dans la salle de restauration, sauf accord sous certaines conditions (maladie...).

Tout repas réservé mais non consommé sera facturé.

Article 16 Locaux à usage collectif : Les équipements sont réservés aux résidents non à leur visiteur. Le résident doit utiliser les équipements conformément à leur destination, respecter les lieux et le matériel. Il laissera les lieux dans l'état de propreté ou il l'a trouvé et devra signaler à l'accueil toute dégradation. Il est interdit de modifier l'implantation, de démonter ou intervenir sur les équipements. Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge.

Salle de sport : Heures d'ouverture de 9h à 22h.

Pour y accéder, vous devez fournir obligatoirement un certificat médical de non contre indication. Seuls les pratiquants peuvent être présents dans la salle (max 5). Une tenue de sport correcte avec chaussures est exigée. Dans un souci d'hygiène pour les utilisateurs et de protection des mousses des appareils, il est obligatoire d'utiliser une serviette de toilette personnelle. Les règles d'une bonne pratique s'imposent. Le Foyer se dégage de toute responsabilité pour les accidents corporels subis, ou occasionnés par d'autres pratiquants, dans l'utilisation de la salle.

Espace informatique : Heures d'ouverture de 7h à 24h en semaine et de 7h à 1h le weekend.

Les utilisateurs ne sont pas autorisés à manger ou boire auprès des ordinateurs, à ouvrir un mail de provenance inconnu, potentiellement porteur d'un virus informatique. Toute utilisation illicite ou inopportune du matériel informatique est interdite. Le Foyer dispose d'outils de contrôles et se réserve le droit de prendre des mesures appropriées dans le cas de consultation ou diffusion de données contraires à la loi. Notamment la visite de site à caractère raciste, pédophile, pornographique, incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage ou portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens, est interdite. L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur internet. Le Foyer ne peut en aucun cas être responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès et des restrictions d'accès sur des réseaux. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

Article 17 Représentation des résidents : Un conseil de vie sociale est mis en place, son règlement de fonctionnement est consultable au bureau animation du foyer.

Article 18 Aide aux démarches : Les résidents dont l'entrée au foyer est motivée par un projet d'insertion professionnelle sont tenus d'effectuer les démarches nécessaires. Pour cela et pour toutes autres demandes (santé, logement...) ils peuvent solliciter l'équipe d'insertion. Il en est de même si des difficultés liées à l'emploi adviennent lors du séjour.

Article 19 Sanctions : Le non respect du présent règlement entraîne des sanctions graduées selon leur importance et/ou fréquence :
1 – Mise en garde orale 2 – Avertissement écrit (*) 3 – Exclusion temporaire (*) 4 – Exclusion définitive (*)

(*) avec pour les mineurs, notification aux parents ou au responsable légal.

Fait à Rodez, le

Nom : Prénom :

Le salarié,

Nom : Prénom :

Le bénéficiaire,

AUTORISATION DE RECEPTION DES COLIS

Après avoir pris connaissance et mesuré l'importance de cette autorisation, Je soussigné :

..... accepte que le personnel du foyer signe et prenne les colis à mon nom nécessitant une signature.

En aucun cas le personnel du foyer ne pourra être tenu responsable en cas de litige ou de dégât.

Date :

Signature avec mention « Bon pour acceptation de pouvoir »